



TRANSPARENCY
INTERNATIONAL
INITIATIVE
MADAGASCAR



NG TOLOTSOA



LETTRÉ OUVERTE AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE MADAGASCAR (PRM) POUR L'ORDONNANCEMENT DE LA LOI SUR LE RECOUVREMENT DES AVOIRS ILLICITES

02 Mai 2019

Monsieur le Président de la République de Madagascar,

SEM RAJOELINA Andry Nirina

Par la présente lettre ouverte, nous OSCs engagées dans la Lutte contre la Corruption (LCC) avons l'honneur d'attirer votre attention sur les enjeux élevés relatifs à l'adoption sinon l'ordonnancement imminente de la loi sur le recouvrement des avoirs illicites.

VOLONTE DE LUTTER EFFICACEMENT BIEN EXPRIMEE

A travers votre communication en date du 20 février 2019 destinée à Monsieur le Premier Ministre, Chef du gouvernement, Mesdames et Messieurs les Ministres ainsi que le Secrétaire d'Etat, vous avez marqué votre volonté à lutter efficacement contre la corruption à Madagascar. Aussi, aviez-vous jugé crucial d'inverser la tendance et de prendre les dispositions nécessaires pour atteindre l'objectif d'un score de 50/100 de l'Indice de Perception de la Corruption à l'horizon 2024.

RAISONS D'ETRE DE LA LOI QUI COMPLETE ET ACHEVE LE DISPOSITIF DE LCC EXISTANT

Sans l'adoption de la loi sur le recouvrement des avoirs illicites, le dispositif national de lutte contre la corruption est bancal, inopérant, voire lacunaire. La société civile considère qu'une lutte contre la corruption sans la confiscation, après jugement, des avoirs acquis illicitement n'a pas de sens : cela ne constitue nullement une sanction et ne dissuade pas, si la personne corrompue retrouve les biens mal acquis après avoir purgé sa peine. Ainsi, la loi fait partie intégrante de la Stratégie nationale de lutte contre la corruption 2015-2025. Cette même loi est complémentaire avec la loi n°2016-020 sur la lutte contre la corruption, la loi n°2018-043 sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la loi n°2017-027 sur la coopération internationale en matière pénale qui forment un tout.

INTEGRATION DE MADAGASCAR DANS UN PROCESSUS DE SUIVI INTERNATIONAL POUVANT AMENER DES SANCTIONS

Suivant l'évaluation de l'*Eastern and South African Anti Money Laundering Group (ESAAMLG)* en juin 2018, Madagascar est actuellement intégré à un processus de suivi renforcé qui regroupe les pays présentant des défaillances graves de leur dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme mais qui consentent à faire des efforts pour redresser ce manquement. Le fait par Madagascar d'avoir adopté la nouvelle loi sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme est un grand pas vers la bonne direction, mais qui, malheureusement, risque d'être compromis du fait que la loi sur le recouvrement des avoirs illicites ne soit pas encore adoptée.

RISQUES DE SANCTION SI PERSISTANCE DE LA NON ADOPTION OU DU RETARD (Liste grise) POUVANT IMPACTER NEGATIVEMENT LE POUVOIR D'ACHAT DES CITOYENS AU FINAL

Le risque de voir Madagascar être classé dans une « liste grise » d'un moment à l'autre n'est pas encore écarté malgré l'adoption d'une loi contre le blanchiment dans la mesure où le recouvrement des avoirs illicites fait partie des critères d'appréciation de la fiabilité ou non d'un pays, eu égard au risque que représente le pays en matière de blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Par la même occasion, nous tenons à souligner le fait que sortir de la liste grise ne sera guère une mince affaire si jamais nous y tombions. Les effets de ce classement seront néfastes pour le secteur privé et spécifiquement pour les transactions internationales car toute importation et exportation provenant d'acteurs basés à Madagascar feront l'objet d'une méfiance, voire d'un rejet au niveau des banques internationales de bonne réputation et les coûts des transactions augmenteront. La non-adoption de la loi obèrera en conséquence la situation économique du pays, déjà mal en point, car le ralentissement du commerce international, l'inflation et toutes sortes d'impacts préjudiciables prévaudront.

POINT(S) DE DESACCORD A LISSER DANS UN DIALOGUE RESPONSABLE, CONSTRUCTIF ET URGENT

Il est possible qu'il y ait un ou des points de divergence dans le Projet de Loi, dont la présomption d'illicéité (article 39). Le réflexe productif serait qu'une discussion soit entamée rapidement entre les parties concernées (dont le Ministère de la Justice, les techniciens, le secteur privé, la société civile) aux fins de clarification et de recherche d'un accord, lequel ne doit cependant pas supprimer la quintessence de la loi même, à savoir la confiscation des biens acquis illicitement. Nous exhortons d'adopter cet esprit responsable, dans la mesure où tomber dans la dite liste grise est possible d'un moment à l'autre pour notre pays. Rappelons que ce projet de loi (n° 015 /2017) a été émis le 13 Juin 2017 et a donc été soumis en vain à 3 sessions parlementaires donc.

JOINDRE L'ACTE A LA PAROLE PAR UNE ADOPTION DILIGENTE DE LA LOI PAR ORDONNANCE

Son Excellence M. le Président de la République, vos objectifs clairement affichés de lutter contre la corruption sont louables et rassurants. Nous vous incitons à joindre l'acte à la parole. Pour ce faire, l'ordonnancement de la loi sur le recouvrement des avoirs illicites se présente comme une opportunité unique pour le Président de marquer le coup et de montrer définitivement sa volonté de lutter contre la corruption aux yeux du peuple malagasy et de la communauté internationale. Cet acte patriote et courageux améliorera de manière significative l'efficacité de la lutte contre la corruption, donnera une image positive de notre pays et permettra d'accroître également la rentabilité de cette lutte.

Comptant sur votre initiative diligente,

Nous vous prions de croire, M. le Président, en l'assurance de nos sentiments respectueux.

ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE IMPLIQUEES DANS LA LCC :

- ONG IVORARY,
- TI IM (Transparency International Initiative Madagascar),
- ONG TOLOTSOA,
- MIEL (Mouvement pour l'Intégrité des Elections et des Leaders),
- Mouvement de la société civile ROHY dont les OSCs suivantes : PFNOSCM, ONG FELANA, ONG FIANTSO (les 3 assurant la présidence tournante), AVG, OPTA, MSIS TATAO, CCOC.